

## Ouverture

**Didier KLING**

*Président du Comité technique du CREDA, Membre de la CCIP*

Madame la Ministre,

Mesdames, Messieurs, et chers amis,

Le Président Simon m'a demandé de vous transmettre ses vifs regrets de ne pouvoir ouvrir ce colloque, comme il souhaitait le faire. Il me revient ainsi le plaisir de vous accueillir à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de vous dire combien je suis heureux de présider ce colloque organisé par le Centre de recherche sur le droit des affaires de la CCIP, le CREDA, avec le concours du Centre de recherche Sorbonne-Affaires de l'Université de Paris I, du Cercle Montesquieu et de l'Institut de l'Europe d'HEC, dont la présidente, Madame la Ministre Noëlle Lenoir, nous honore de sa participation.

Le thème qui nous réunit aujourd'hui est d'une grande portée pratique et d'une actualité immédiate puisqu'il s'agit des nouveaux outils que l'arsenal du droit communautaire met au service des entreprises pour assurer leur mobilité en Europe.

Quels sont ces nouveaux outils ?

– Tout d'abord les fusions transfrontalières, d'une actualité pour ainsi dire brûlante, pour la France du moins, puisque le projet de loi de transposition de la directive doit être discuté au Sénat demain (1).

– Ensuite, la Société européenne, dont on peut tirer un premier bilan après quelques années d'existence,

– Et enfin – je dirais « last but not least » – un futur « outil », la Société privée européenne, projet que la Chambre de commerce et d'industrie de Paris porte depuis de nombreuses années, et que la Commission devrait présenter très prochainement.

\*

\* \*

Comme vous le savez sans doute, il entre dans les missions de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris de proposer, aux pouvoirs publics et aux instances communautaires, toutes mesures visant à promouvoir un environnement favorable aux entreprises.

(1) Cette directive a été transposée par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant adaptation du droit des sociétés au droit communautaire. Trois décrets ont par la suite complété ce dispositif : les décrets n°s 2008-1116 et 2008-117 du 31 octobre 2008 relatifs à la participation des salariés dans les sociétés issues de fusion transfrontalière et le décret n° 2009-11 du 5 janvier 2009.

Promouvoir un environnement favorable aux entreprises c'est, bien sûr, améliorer leur potentiel de croissance, faciliter l'accès au financement, rendre la législation plus claire et plus efficace, encourager l'esprit d'entreprendre, développer des réseaux de soutien aux entreprises...

C'est tout cela, mais c'est plus encore : il faut aussi permettre aux entreprises de se déplacer facilement, là où se trouvent leurs marchés, que ce soit en France ou en Europe. Et la directive sur les fusions transfrontalières (2) était, à cet égard, très attendue. Il faut, de plus, leur proposer des structures juridiques adaptées ; adaptées aux grandes entreprises (et nous avons maintenant la SE) mais aussi adaptées aux petites et moyennes entreprises qui – doit-on encore le rappeler ? – représentent l'écrasante majorité des entreprises européennes. C'est pourquoi la CCIP attache tant d'importance au projet de SPE (3) !

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris soutient, bien évidemment, toutes les actions menées en faveur de la mobilité des entreprises. Très tôt, elle a été associée aux travaux préparatoires de la loi de transposition de la directive sur les fusions transfrontalières et a même initié la réflexion sur la société privée européenne.

Sans, bien sûr, me livrer à un examen approfondi de chacun de ces trois « outils », je voudrais vous présenter quelques brèves observations.

S'agissant d'abord des fusions transfrontalières, dès l'automne 2007, la CCIP a été saisie par le Ministère de l'Économie du projet de loi visant à transposer, en droit français, la directive du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières. Certaines de nos observations ont été prises en compte lors de la rédaction du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire ainsi que lors de sa discussion au Parlement, notamment sur la question du « double contrôle » des opérations de fusion transfrontalière.

Le Professeur Michel Menjucq, notre premier « rapporteur », vous présentera, dans un instant, le contenu et les apports de la directive sur les fusions transfrontalières, dont il est l'un des meilleurs spécialistes.

Sur toutes ces questions de mobilité, qui sont fondamentales pour nos entreprises, nous sommes extrêmement vigilants à la CCIP. C'est ainsi que nous avons aussi suivi de très près, et depuis fort longtemps, toutes les discussions concernant la Société européenne, qui ont été menées au niveau européen.

(2) Directive n° 2005/56/CE du 14 juin 2006 transposée en droit français par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008.

(3) La Commission européenne a présenté le 25 juin 2008 une proposition de règlement relatif au statut de la SPE. Ce dossier a bien avancé lors de la présidence française mais quelques points d'achoppement ont empêché les États membres de parvenir à un accord politique (notamment concernant la participation des salariés ou l'élément transfrontalier). Le 20 janvier 2009, ce texte a été légèrement amendé par la Commission des affaires juridiques du Parlement européen, qui estime que la SPE devrait être soumise à des règles plus strictes concernant la participation des travailleurs et le capital initial.

Il est vrai que notre cœur, et la raison consulaire, ont toujours penché vers la Société privée européenne plutôt que vers la Société européenne elle-même. Notre souci de voir les PME dotées d'une structure juridique européenne qui leur soit adaptée et le fait que, pendant longtemps, le projet de SE paraissait voué à l'échec, explique cette position.

Il n'empêche que nous avons toujours regardé la SE avec intérêt et même organisé, ici et dans divers pays européens, avec le CREDA, diverses manifestations où les artisans de cette *Societas Europaea* nous ont expliqué l'apport indéniable que constituait cette structure. Ainsi, le Commissaire européen Mario Monti est venu en ces lieux, en 1997, nous présenter ce qu'étaient les priorités de la Commission en la matière : d'abord faire aboutir la SE avant que de se consacrer à la SPE (4) ().

Maintenant que c'est chose faite, puisque le Règlement SE, et la directive qui le complète, ont été adoptés le 8 octobre 2001, que constatons-nous ?

Quelques grandes sociétés ont adopté le statut de SE et l'ont d'ailleurs largement fait savoir. Scor en est un remarquable exemple... Son Directeur général délégué, Monsieur Patrick Thourot, nous en parlera tout à l'heure. Mais peu de données qualitatives ou même chiffrées sont disponibles.

En 2006, de façon à éclairer Madame Noëlle Lenoir alors chargée, par le Garde des Sceaux, de rédiger un rapport sur la mise en œuvre du règlement et sur les améliorations à y apporter, le CREDA a réalisé une investigation statistique, dont les résultats viennent d'être complétés avec les dernières données disponibles.

Je ne vous accablerai pas de chiffres puisqu'ils figurent dans le dossier qui vous a été remis. Je vous donnerai juste cette information : en janvier 2008, on comptait 122 SE – principalement immatriculées en Allemagne et plutôt issues du secteur de la banque ou de l'assurance –, dont 1 sur 5 serait une « structure d'attente » (5).

Toutefois, il est intéressant de relever que le choix de la forme SE serait davantage guidé par la volonté d'adopter un « label européen » que par un souci de réorganisation ou de simplification de la structure du groupe. Ce qui n'empêche pas les enquêtés de se déclarer, dans l'ensemble, plutôt satisfaits de leur choix. Cette enquête a permis également de mettre en évidence que les dirigeants d'entreprise, interrogés sur les perspectives d'évolution possible de la SE, souhaitaient que l'on passe d'un système de siège réel à un système d'« incorporation », c'est-à-dire de siège statutaire.

La question se pose donc de savoir si et comment il faudrait rendre ce statut plus attractif. Des améliorations sont sans doute envisageables. Madame Noëlle Lenoir est sans conteste

(4) <http://www.creda.ccip.fr/colloques/1997-societe-europeenne-actes.html>.

(5) Les données les plus récentes permettent d'estimer le nombre de SE début 2009 à 352, dont 79 seraient des « structures d'attente » selon une étude statistique du CREDA figurant en annexe de ces actes.

l'autorité qui pourra nous éclairer sur de telles améliorations puisqu'elle en a présenté un certain nombre à l'issue de sa mission. Nous l'écouterons donc avec grand profit tout à l'heure.

Je voudrais seulement signaler, très brièvement, que la CCIP, dans le cadre de sa mission consultative, a réagi très récemment à propos de dispositions sur la Société européenne intégrées dans le projet de loi d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire. Je ne vous citerai qu'un exemple : le recours, devant la Cour d'appel de Paris, contre la décision du procureur de la République de s'opposer, pour des raisons d'intérêt public, au transfert hors de France du siège d'une SE qui y serait immatriculée (ou à la constitution d'une SE par voie de fusion entraînant un changement de droit applicable pour les actionnaires français). Nous considérons que, au lieu d'aménager une voie de recours contre la décision du procureur de la République, il serait préférable de profiter du projet de loi pour supprimer purement et simplement le droit d'opposition du Parquet.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la Société européenne et sur les améliorations qui pourraient être apportées à son régime car les éminents spécialistes de notre deuxième table ronde vont nous faire partager leur sentiment et leur expérience sur cette question. Je ne voudrais pas non plus être trop long. Mais, avant de clore mon propos, je me dois quand même de dire encore quelques mots de la SPE, sujet qui nous tient, à la CCIP, particulièrement à cœur.

Dès 1973, les travaux menés par notre Centre de recherche sur le droit des affaires, le CREDA, ont donné lieu à la publication d'une étude pionnière intitulée *Pour une SARL européenne*. Madame Jeanne Boucourechliev, qui nous fait l'amitié de sa présence, en est l'auteur. Et je tiens à profiter de l'occasion qui m'a été donnée aujourd'hui pour rendre un hommage particulièrement appuyé à sa sagacité et à la pertinence de sa réflexion (6).

Partant des résultats d'une enquête menée auprès d'un échantillon de plusieurs centaines d'entreprises, cette étude avait mis clairement en évidence que de nombreux dirigeants d'entreprises auraient souhaité pouvoir disposer d'une forme européenne de société, légère, souple et adaptée à chaque cas d'espèce, particulièrement comme cadre d'opérations communes, alors qu'ils jugeaient trop lourd et trop contraignant le projet de SE publié en 1970 par la Commission.

Au milieu des années 90, alors que le projet de SE n'a toujours pas abouti, le CREDA revisite la question en constituant une équipe composée d'experts européens, allemands, anglais, français et néerlandais. Ses travaux, menés sous la direction de Madame Boucourechliev, déboucheront sur un ensemble de *Propositions pour une société fermée européenne* qui feront l'objet d'un ouvrage publié, je le souligne, par la Commission

(6) *Pour une SARL européenne*, CREDA, PUF, 1973. Document consultable sur le site de la CCIP : <http://www.creda.ccip.fr/etudes/1973-SARL-europeenne/SARL-europeenne-presentation.html>.

européenne elle-même (7). Ces propositions, présentées fin 1997 lors d'un important colloque organisé ici même, en présence du Commissaire européen Mario Monti, ont suscité un vif intérêt (8).

C'est sur les bases de cette étude et les conclusions du colloque, que la CCIP et le CNPF (avant qu'il ne soit le Medef) ont alors constitué un groupe de travail chargé de proposer un statut de Société Privée Européenne (SPE), l'idée étant qu'une forme de société européenne destinée aux PME était indispensable pour favoriser la compétitivité des entreprises européennes et développer le Marché intérieur.

Rédigé par ce groupe de travail, coprésidé par Madame Boucourechliev et par Monsieur Bernard Field en sa qualité de Président de la Commission juridique du CNPF – qui a bien voulu accepté d'introduire la troisième table ronde –, le projet de statut de SPE a été publié en français, en anglais et en allemand dans un document paru en septembre 1998 (9). Ce document a ensuite été présenté lors de nombreuses manifestations organisées par le CREDA à travers l'Europe, avec, toujours, l'appui des organisations patronales et professionnelles nationales, voire, pour l'Espagne, du Ministère de l'Économie et des entreprises.

Des organismes représentatifs des entreprises européennes, tels qu'*Eurochambres* ou *BusinessEurope*, se sont ralliés à ce projet. Puis, grâce à de très efficaces actions de lobbying – menées conjointement par la CCIP et le MEDEF –, le Comité économique et social européen, puis le Parlement européen ont fait du statut de SPE l'un de leurs chevaux de bataille.

Nous avons donc été bien entendus. Et nous pouvons, aujourd'hui, nous féliciter d'avoir été, enfin, entendus par la Commission européenne.

Vous connaissez la suite, ou vous allez la connaître, grâce aux exposés de nos intervenants : la Commission devrait, de façon tout à fait imminente, proposer un statut de SPE. Le Garde des Sceaux a rappelé que la SPE était l'une des priorités de la Présidence française. Mais Monsieur Pierre Delsaux nous en dira assurément plus sur la teneur du projet de la Commission et sur son calendrier (10).

Nos travaux de cet après-midi auront donc – inutile de le souligner – une connotation on ne peut plus européenne. Aussi, avons-nous pris soin de convier à cette tribune de très éminents

(7) *Propositions pour une société fermée européenne*, CREDA, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997. V. la présentation de l'ouvrage sur le site du CREDA : <http://www.creda.ccip.fr/etudes/1997-societe-fermee-europeenne/SFE-presentation.html>.

(8) V. colloque du CREDA : *De nouvelles perspectives pour la société européenne – Vers une société fermée européenne ?* Document consultable sur le site de la CCIP : <http://www.creda.ccip.fr/colloques/1997-societe-europeenne-actes.html>.

(9) *Projet de statut d'une société privée européenne*, CNPF-CCIP, 1998. Document consultable sur le site de la CCIP : <http://www.etudes.ccip.fr/dossiers/spe/index.html>.

(10) V. la proposition de Règlement du Conseil relatif au statut de la société privée européenne effectivement présentée par la Commission le 25 juin 2008, COM (2008) 3960

spécialistes, venus de Grande-Bretagne, de Belgique, d'Italie, d'Allemagne... mais aussi de France, pour nous faire part de leur expérience « européenne ». Nous les remercions très chaleureusement d'avoir si obligeamment accepté de prêter leur concours à nos échanges.

Et c'est à celui que l'on peut qualifier de « grand citoyen de l'Europe », le doyen Guy Horsmans, dont les travaux font autorité en droit économique et qui est un praticien du droit des sociétés reconnu sur notre continent et même au-delà, que reviendra la tâche délicate de présenter les « réflexions conclusives » que lui inspireront les riches échanges qui vont suivre. Nous connaissons sa hauteur de vue. Et nul doute que nous allons en bénéficier au terme de ce colloque prometteur.

Sans plus attendre, je donne maintenant la parole au Professeur Menjucq, qui va introduire notre première table ronde.